

2014/6247 - LYON 9E - ZAC DE L'INDUSTRIE - RECONSTRUCTION
DU GROUPE SCOLAIRE ANTONIN LABORDE -
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE
CONSENTE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON
AU PROFIT DE LA VILLE DE LYON DU TERRAIN SIS RUE
JOANNES CARRET / RUE DES DOCKS – EI 09021□□ □□
(DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Dans le cadre du réaménagement du quartier de l'Industrie à Lyon 9^e, un projet de construction d'une nouvelle école est prévu sur des parcelles appartenant actuellement à la Communauté Urbaine de Lyon.

La reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde par la Communauté Urbaine de Lyon et dont la SERL assure la maîtrise d'œuvre, est rendue nécessaire par le recalibrage de la rue Joannès Carret ainsi que par la sécurisation de l'accès au périphérique Nord via l'échangeur Pierre Baizet qui requiert à cet effet la démolition de l'actuelle école située 42 rue Joannès Carret et sa reconstruction sur le tènement communautaire mitoyen.

Le programme de cet équipement comprend :

- la construction de 11 classes : 4 classes maternelles et 7 classes élémentaires ;
 - des espaces de restauration et d'activités ;
 - des espaces extérieurs : cour pour la maternelle avec préau, cour élémentaire avec préau et un plateau sportif de 450 mètres carrés.

La remise de ces ouvrages interviendra préalablement à la régularisation de la cession, à titre gratuit, du futur équipement par la Communauté Urbaine de Lyon à la Ville de Lyon, dont l'ouverture est prévue à la rentrée de septembre 2014. Parallèlement, il est également prévu la cession, à titre gratuit, par la Ville au profit de la Communauté Urbaine de Lyon du tènement de l'actuel groupe scolaire qui sera désaffecté et déclassé.

Dans l'attente de cette régularisation foncière qui sera soumise à votre approbation lors d'un prochain Conseil municipal, il a été convenu la mise à disposition à titre gratuit par la Communauté Urbaine de Lyon du tènement du nouveau groupe scolaire d'une surface globale de 3 938 m² environ.

Ce tènement est cadastré sous les numéros 14, 19, 20, 125, 127, 129 de la section AM et sous les numéros 50, 90, 94 et 95 de la section AL. Il est également mis à disposition de la Ville deux parcelles issues du domaine public de voirie en cours de numérotation par le service du cadastre.

La convention de mise à disposition temporaire prendra effet à compter :

- de la date de levée des réserves faisant suite au procès-verbal de réception des travaux et au plus tard le 1^{er} juillet 2014, pour la partie du tènement de 2 858 m² repérée par la teinte orange au plan joint au rapport, correspondant à la partie bâtie de l'école ;

- de la date de levée des réserves faisant suite au procès-verbal de réception des travaux pour la partie du tènement de 1 080 m² repérée par la teinte bleue au plan joint au rapport, correspondant à la cour de l'école.

Cette convention expirera au jour de la signature de l'acte authentique de vente du tènement précité. »

Vu le plan des parcelles mises à disposition de la Ville de Lyon ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 9^e arrondissement ;

Ouï l'avis de sa Commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Communauté Urbaine de Lyon, concernant la mise à disposition temporaire du tènement du nouveau groupe scolaire Antonin Laborde, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY